

Conseil Municipal du 23 mars 2021

Compte Rendu de la Séance n°2021-05

Date de Convocation Le 16 mars 2021

Le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 07

Votants : 28

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS,
M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN, M.
Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Mélanie BERLU PERREUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Thierry SOUYRI à M. Daniel BATARD,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD informe que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et afin de satisfaire au caractère public des séances de Conseils Municipaux, cette séance est filmée et diffusée en direct de manière électronique.

Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021 à l'unanimité.

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-15	Droit de préemption - parcelles C 763 & C 764 - ENS Beaumer et abrogation décision n°2020-42	04/02/2021
N° 2021-16	Droit de préemption - parcelles C 763 & C 764 - ENS Beaumer et abrogation décision n°2021-15	08/02/2021
N° 2021-17	Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) rénovation gymnase du Bois FOUCHER	09/02/2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

N° 2021-18	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – Changement des menuiseries, salle des Griffonnes sise 2 rue des Pâts à Monts	24/02/2021
N° 2021-19	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – Changement d'une porte de garage - Local Banque alimentaire sis impasse de la Rauderie	02/03/2021

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°15/20	Marché de service – Entretien des gymnases Lot 1 – Gymnase des Hautes Varennes	ATMOS PROPRETE	37700 TOURS	23.605,26 €	15/02/2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2021 et pour trois ans
	Marché de service – Entretien des gymnases Lot 2 – Gymnase du Bois Foucher et Salle Multiactivité	SARL SOLYGIENE ENVIRONNEMENT	37300 JOUE LES TOURS	26.095,27 €	15/02/2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2021 et pour trois ans
Marché n°01/21	Marché de service – Entretien des espaces verts Lot 1 – Secteur Nord	SARL HARMONY PAYSAGE	37500 LIGRE	3.573,00 €	02/03/2021	A compter du 15 mars 2021 et pour trois ans
	Marché de service – Entretien des espaces verts Lot 2 – Secteur Ouest	SARL ROBIN Père et fils	37800 STE CATHERINE DE FIERBOIS	16.618,77 €	02/03/2021	A compter du 15 mars 2021 et pour trois ans
	Marché de service – Entretien des espaces verts Lot 3 – Secteur Centre	SARL ROBIN Père et fils	37800 STE CATHERINE DE FIERBOIS	8.099,90 €	02/03/2021	A compter du 15 mars 2021 et pour trois ans
	Marché de service – Entretien des espaces verts Lot 4 – Secteur Est	SARL ROBIN Père et fils	37800 STE CATHERINE DE FIERBOIS	5.712,07 €	02/03/2021	A compter du 15 mars 2021 et pour trois ans
Marché n°02/21	Marché de fourniture – Fourniture et pose de gradins télescopiques et motorisés à l'Espace Jean COCTEAU	MAESTER INDUSTRIE SAS	85130 CHANVERRIE	197.724,97 €	11/03/2021	A compter du 15 mars 2021 et pour trois ans

B – Décisions

2021.05.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique - 10 rue de l'Eglise

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par la délibération n°2020.08.07 en date du 17 novembre 2020 a donné mandat à 3 agences immobilières pour la cession de la maison située 10 rue de l'Eglise à MONTS.

Cette maison est actuellement louée à trois professionnels.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

Ce bien ayant déjà été affecté à l'usage direct du public et à un service public, il a fait partie du domaine public communal et est ainsi inaliénable et imprescriptible, conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de mener à bien cette cession, il doit au préalable être constaté son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal. En effet, les biens constituant le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241.1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la délibération n°2020.08.07 en date du 17 novembre 2020 relative au mandatement de 3 agences immobilières pour la cession de ce bien ;

Vu le projet de division cadastrale de la parcelle BN189 établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert (lot A pour une surface d'environ 102 m²) ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour, une voix contre (Mme Béatrice ODINK) et une abstention (M. Patrice FONTENILLE)

- **De constater** la désaffectation du domaine public de la maison située sur une parcelle d'une contenance d'environ 102 m² lot A du projet de division cadastrale de la parcelle BN189 établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert, propriété communale sise 10 rue de l'église ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.05.02 URBANISME – Opposition à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au 27 mars 2017. En 2017, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) s'y est opposé en activant la minorité de blocage. Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1^{er} juillet 2021.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- Délibérations des Communes entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.
- Au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population.

Le transfert de cette compétence implique :

- pour la CCTVI :
 - L'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme.
 - L'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).
 - L'élaboration et la gestion d'un règlement Intercommunal de publicité.
 - La Conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables.
- pour la Commune :
 - L'instruction des autorisations d'urbanisme.
 - La délivrance des autorisations et refus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUI implique généralement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle ;

Considérant la présentation en Bureau Communautaire du 05/11/2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De s'opposer** à la prise de compétence de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.05.03 FINANCES – Subventions communales aux associations année 2021

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

M. Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles ainsi que la prise en compte du handicap.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie. Les données chiffrées propres à chaque association ont été présentées à chacune d'entre elles par Mme PERROUD, Maire-adjointe, lors des rendez-vous de dépôt des dossiers de demande de subvention.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 10 février 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2021 :

ASSOCIATION	Sommes en euros	
	2020	2021
AMMQI (Arts Martiaux traditionnels chinois à Monts et Techniques Energétiques)	1.000	1.000
AS MONTS TENNIS	4.000	4.000
ATEMI JUJITSU	700	*
AS MONTS BASKET BALL	13.000	11.000
AS MONTS BOXE	500	300
MONTS BOXING CLUB	1.500	*
ESCALADE MONTOISE T'AS VU LA DEGAINE	2.600	2.400
AS MONTS ESCRIME	1.700	3.600
AS MONTS FOOT	14.700	14.000
GSM (Gymnastique Sportive Montoise)	3.000	*
ESVI HANDBALL	2.000	2.000
AS MONTS JUDO JUJITSU	10.000	10.000
KARATE CLUB DE MONTS	3.000	3.000
AS MONTS PETANQUE	1.000	1.000
RANDONNEE MONTOISE	300	300
SRVI (Synchro Ripault – Val de l'Indre)	1.800	2.000
AS MONTS TIR	3.000	3.000
TTMA (Tennis de Table Monts Artannes)	1.600	1.600
UNSS	0	600
MONTS VOLLEY BALL	1.600	1.600
AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)	700	700
AMICALE DES POMPIERS	1.000	1.000
AMICALE DU PERSONNEL	4.500	4.000
ARVAN (Association Rencontres Vacances Activités Nature)	500	600
ASSOCIATION DES COMMUNES INDRE ET LOIRE EN ZONE ARGILEUSE	20	20
ASSOCIATION FNDIRP	200	0
THEATRE LES BALADINGUES	200	200

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

C'EST MONTS ECOLE	200	200
CLUB DU MOULIN	500	0
COMITE DE JUMELAGE MONTOIS	3.000	*
COMITE DES FETES MONTOIS	5.000	*
EPICERIE SOCIALE	4.000	4.000
FCPE BEAUMER	300	0
GENERATION DANSE	4.000	4.000
GENETS PLAINE TAMARIS	200	200
GROUPE AUTONOME DE BEAUMER	0	500
LA RECRE	500	500
LIVRE ET CULTURE	2.500	1.500
MEMOIRE, SAUVEGARDE ET MAINTIENS DES SEPULTURES DANS LE CIMETIERE HISTORIQUE DE MONTS	300	300
PIEDS MALINS	100	100
PLANCHES MOMES	350	350
SHOT (Société HOrticole de Touraine)	390	390
SI LE PATRIMOINES M ETAIENT CONTES	500	0
SWING A MONTS	800	300
Syndicat des commerçants des marchés de France	500	500
Union cycliste de Joué-Lès-Tours (pour la réalisation d'une course cycliste sur le territoire de Monts)	2.000 Non versé en raison de l'annulation de la manifestation	2.000
VESPERA	0	200
TOTAL	99.260	82.960

* Ces associations n'ont pas demandé de subvention estimant qu'elles n'en avaient pas besoin compte tenu des conditions sanitaires.

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.05.04 FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Vu les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2021.02.01 en date du 26 janvier 2021 fixant les taux d'imposition 2021 de la fiscalité directe locale ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâtie ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Pierre LATOURRETTE, M. Frédéric GRILLET, M. Alain BARON par pouvoir à M. LATOURRETTE, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET, M. Jean-Michel PEREIRA)

- **D'abroger** la délibération n°2021.02.01 en date du 26 janvier 2021 ;
- **De maintenir** les taux en vigueur ;
- **De fixer** les taux d'imposition 2021 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,79 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49,80 %

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	17,80 %	17,80 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	22,31 %	22,31 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		38,79% (=22,31 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,80 %	49,80 %

* Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

- **De s'engager** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFIP connues ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.05.05 FINANCES – Budget général 2021 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Le Maire expose que :

Depuis la fin de la mise à disposition par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de la Chapelle du château de Candé en 2018, la Commune a été amenée à louer un hangar. Cet espace, situé à proximité des ateliers municipaux a pour vocation de permettre le stockage de matériel des services communaux. Le coût de location pour 2020 s'élevait à 30.300 €.

Par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle AZ123, parcelle jouxtant les actuels ateliers municipaux sis Rue de la Morandière. Afin de mettre à profit ce terrain une réflexion a été engagée pour la réalisation d'un bâtiment de stockage avec toiture équipée de panneaux photovoltaïques. Le besoin identifié à ce jour est celui d'un bâtiment de 16 m de large avec 2 portes en pignon permettant de le traverser dans la longueur et de garer les véhicules des services techniques. La longueur du bâtiment serait d'environ 40 m de long pour pouvoir implanter une puissance de 100 kWc de panneaux photovoltaïque. Il est proposé que la commune soit porteuse de ce projet en réalisant la construction du bâtiment, son exploitation et sa maintenance.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 183 408 € TTC (reprise TVA au bout de 2 ans à hauteur de 16,404%)

Gain net moyen : 8 085 €/an (en prenant en compte maintenance, assurance et provision pour remplacement des onduleurs), soit un gain total de 242 564 € sur 30 ans

Simulation emprunt à 1 % sur 20 ans ou 25 ans : annuité de 10 122 € ou 8 295 €

Il est proposé d'équilibrer cette dépense par le recours à un emprunt de 200.000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 mars 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021.02.02 du conseil municipal en date du 26 janvier 2021 adoptant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°1

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
Opération 195 21318	Bâtiments publics		x		x	200 000,00 €	
1641	Emprunt en euros		x	x		200 000,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe que vont se tenir les 13 et 20 juin 2021, les élections départementales et régionales. Il ajoute également que des élections législatives anticipées devraient se dérouler fin mai ou début juin. Afin de tenir les bureaux de vote durant ces quatre week-end, la collectivité fait appel aux élus et aux montois disponibles pour assurer les fonctions d'assesseurs. Il appelle les personnes intéressées à se rapprocher du service accueil/population de la mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2021.05.01** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique - 10 rue de l'Église
- 2021.05.02** : URBANISME – Opposition à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)
- 2021.05.03** : FINANCES – Subventions communales aux associations année 2021
- 2021.05.04** : FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2021
- 2021.05.05** : FINANCES – Budget général 2021 – Décision Modificative n°1